



**Service de la consommation et
des affaires vétérinaires**

SCAV - Affaires vétérinaires
Ch. des Boveresses 155
Case postale 68
1066 Epalinges

Greffe municipal
Ancien Collège
Case Postale 150
1026 Denges

Réf. : GER/CZ/ljt

Epalinges, le 9 mai 2018

**DECISION
DU VETERINAIRE CANTONAL**

SANTE ANIMALE : Loque américaine des abeilles

Vu :

L'Ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE ; RS 914.401) ;
Le dossier de la cause ;

Considérant:

Le diagnostic positif de loque américaine dans votre région ;
Qu'en cas de loque américaine, le vétérinaire cantonal fixe une zone d'interdiction et prend les mesures de protection nécessaires (art. 271, al. 1bis, 2, 3 et 4 OFE) ;
Que votre commune est déjà sous séquestre, selon notre décision du 3 août 2017 adressée à la Préfecture de Morges ;

./.

le Vétérinaire cantonal :

Maintient la zone d'interdiction qui couvre une région d'un rayon de 2 km autour du rucher contaminé et qui comprend la commune de Denges.

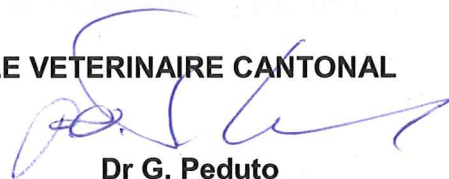
Les mesures suivantes sont applicables dans la zone d'interdiction :

- a) il est interdit d'offrir, de déplacer, d'introduire ou de sortir des abeilles ou des rayons. Les ustensiles ne peuvent être transportés dans un autre rucher qu'après avoir été nettoyés et désinfectés.
- b) en accord avec le vétérinaire cantonal, l'inspecteur des ruchers peut autoriser les transports d'abeilles à l'intérieur de la zone d'interdiction en prenant les mesures préventives nécessaires.
- c) l'inspecteur des ruchers contrôle toutes les colonies de la zone d'interdiction quant à la loque américaine des abeilles dans les 30 jours.
- d) La levée des mesures ne pourra intervenir que sur décision du vétérinaire cantonal.
- e) Au printemps de l'année suivante, les ruches de l'ancienne zone d'interdiction sont contrôlées conformément aux directives de l'inspecteur des ruchers.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir afficher cette décision au pilier public.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous adressons nos salutations distinguées.

LE VETERINAIRE CANTONAL



Dr G. Peduto

Copies :

- M. F. CROZET, inspecteur cantonal, SCAV
- M. Jean-Daniel Bertholet, inspecteur régional des ruchers, 1145 Bière